

ANALYSER LES RÉMUNÉRATIONS

«LE COMITE D'ENTREPRISE DOIT ETRE INFORMÉ SUR LES RÉMUNÉRATIONS PRATIQUÉES DANS L'ENTREPRISE, LEUR STRUCTURE ET LEUR EVOLUTION ET CONSULTÉ SUR TOUTE DECISION ENVISAGÉE ...».

DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE SUR LES ÉLÉMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE, FINANCIER OU SOCIAL, SYNDEX ANALYSE LES RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS.

IL ARTICULE APPROCHE GLOBALE (POLITIQUE DE L'ENTREPRISE, ACTIVITÉ ET SITUATION DE L'ENTREPRISE), MOYENS MIS EN ŒUVRE ET IMPACT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS.

Le travail de l'expert :

En fonction des situations, différents axes pourront être travaillés :

- ❑ Étudier les rémunérations et leurs évolutions, par groupes de salariés (catégorie, métier, coefficient, sexe...) et par éléments de rémunérations (base, primes, variables...). Mesurer les écarts entre ces groupes et rechercher ce qui peut structurer ces écarts.
- ❑ Situer les salaires de base et leur évolution comparativement à la grille de la Convention Collective, au SMIC ...
- ❑ Apprécier l'évolution salariale par groupes pertinents de salariés et au regard de l'évolution des prix.
- ❑ Mesurer les liens entre rémunérations du travail et gains de productivité apparents ou toute autre forme de performance.
- ❑ Comparer les évolutions de rémunérations du travail et du capital (salaires et accessoires/dividendes).
- ❑ Repérer et mesurer les liens entre rémunérations du travail et parcours professionnel.
- ❑ Apprécier l'adéquation entre les politiques de rémunération, les dispositifs de gestion, et les effets sur les salariés (reconnaissance professionnelle, parcours, temps de travail, formation professionnelle, performances individuelles et collectives, hiérarchie des salaires...).
- ❑ Mesurer l'impact de la « crise » ou non, sur les rémunérations et sur la masse salariale.

Qui peut désigner l'expert ?

Le Comité d'Entreprise
Le Comité Central d'Entreprise
Le Comité d'Établissement :
sous condition

Quand ?

Préalablement à la présentation
des comptes de l'exercice passé
(une fois par an)
et des budgets prévisionnels et
révisés (deux fois par an)

Comment désigner l'expert ?

Nous contacter

Prise en charge

Nous contacter